

STATUTS

Révisés Juillet 2021

Article 1 : Dénomination et siège

L'«European Society of Intensive Care Medicine (ESICM)» est une association sans but lucratif selon les art. 60 ss du Code civil Suisse. Le siège de l'association se trouve à Genève (Suisse).

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de l'Association sont d'améliorer de manière globale les soins intensifs et de promouvoir les connaissances en matière de médecine des soins intensifs, notamment en faisant la promotion des normes les plus élevées en matière de soins pluridisciplinaires pour les patients gravement malades et leur famille par le biais de l'éducation, de la recherche et du développement professionnel.

Article 3 : Plan d'action

L'Association s'engage à atteindre ces objectifs en :

- a) faisant la promotion et en coordonnant les activités dans les différents domaines de la médecine de soins intensifs
- b) encourageant la recherche dans les différents domaines de la médecine des soins intensifs
- c) fournissant l'éducation et la certification dans les différents domaines de la médecine des soins intensifs
- d) faisant des recommandations pour optimiser les installations et prodiguer des soins intensifs en Europe ;
- e) faisant la promotion des normes en médecine des soins intensifs, le lien avec des parties intéressées pertinentes, les autorités ou les institutions de l'UE et les

STATUTES

Revised DATE 2021

Article 1 : Name and registered seat

The "European Society of Intensive Care Medicine (ESICM)" is a non-profit association according to Article 60 ff of the Swiss Civil Code is formed. The registered seat of the Association is in Geneva (Switzerland).

Article 2 : Objectives

The objectives of the Association shall be the global advancement of the profile of intensive care and promotion of knowledge in intensive care medicine, in particular, the promotion of the highest standards of multidisciplinary care of critically ill patients and their families through education, research and professional development.

Article 3 : Plan of Action

The Association shall endeavour to realise these objectives by:

- a) promoting and coordinating the activities in the different fields of intensive care medicine;
- b) fostering and conducting research in the different fields of intensive care medicine;
- c) providing education and certification in the different fields of intensive care medicine;
- d) providing recommendations for optimizing facilities and delivery of intensive care medicine in Europe;
- e) promotion of standards in the broad field of intensive care medicine, and transmission to relevant Stakeholders, Authorities or Institutions of the EU and the National Medical Associations, stimulating and

associations médicales nationales, afin de les stimuler et les encourager à appliquer leurs recommandations ;

f) organisant et coordonnant des congrès et des réunions internationaux.

Article 4 : Ressources financières

Les ressources financières de l'Association sont constituées des cotisations, revenus des congrès, des donations et des subventions.

Les ressources financières seront allouées pour soutenir directement ou indirectement les objectifs de l'Association.

Les membres élus du Conseil et du Comité Exécutif agissent bénévolement. Pour les tâches qui sortent du cadre habituel de la fonction, chaque membre peut recevoir une indemnité appropriée.

Article 5 : Adhésion

5.1 Types

L'Association est constituée de membres ordinaires, internationaux, honoraires, associés et affiliés.

5.2 Membres Ordinaires

Un membre ordinaire peut être un médecin, un membre du personnel infirmier, un membre du personnel paramédical, un scientifique ou un stagiaire, résidant en Europe, qui s'intéresse à la médecine de soins intensifs en Europe.

5.3 Membres Internationaux

Un membre international peut être un médecin, un membre du personnel infirmier, un membre du personnel paramédical, un scientifique ou un stagiaire, domicilié en dehors de l'Europe, qui s'intéresse à la médecine de soins intensifs en Europe.

5.4 Membres Honoraires

Un membre ordinaire qui a servi cette Association ou une personne qui a contribué

encourageant them to implement its recommendations;

f) organizing and coordinating international congresses and meetings.

Article 4 : Financial resources

The financial resources of the Association are composed of the membership fees, income resulting from congresses, donations and subsidies.

The financial resources will be allocated to pursue directly or indirectly the purpose of the Association.

The elected members of the Council and of the Executive Committee are exercising their duties free of charge. As far as are concerned duties that are exceeding the usual framework of the function, each member may receive an appropriate indemnification.

Article 5 : Membership

5.1 Classes

The Association shall be composed of Ordinary, International, Honorary, Associate and Affiliate Members.

5.2 Ordinary Members

An Ordinary Member may be any physician, nurse, allied healthcare professional (AHP), scientist or trainee, domiciled in Europe, who is interested in intensive care medicine in Europe.

5.3 International Members

An International Member may be any physician, nurse, allied healthcare professional, scientist or trainee, domiciled outside Europe, and who is interested in intensive care.

5.4 Honorary Members

An Ordinary Member who has served this Association well, or a person who has made

de manière significative à la médecine de soins intensifs peut être élu comme membre honoraire par le Comité Exécutif.

a major contribution to intensive care medicine, may be elected an Honorary Member by the Executive Committee.

5.5 Membres Associés

Un membre associé peut être un membre du personnel infirmier ou tout autre membre du personnel paramédical ou un scientifique qui témoigne d'un intérêt pour la médecine de soins intensifs.

5.5 Associate Members

An Associate Member may be any nurse or other allied healthcare professional and scientist, who is interested in intensive care medicine.

5.6 Membres Affiliés

Des membres affiliés peuvent être des organisations, groupes ou associations, départements des soins intensifs ou des institutions qui présentent un intérêt pour la médecine de soins intensifs, et qui, en tant que groupe ou organisation, n'ont aucun droit de vote ni le droit de postuler pour des postes auprès de l'Association.

5.6 Affiliate Member

These are organisations, groups or associations, intensive care medicine (ICU) departments or institutions interested in ICU medicine, who, as an organisation or group, will have no voting rights and not be eligible for any positions in the association.

5.7 Cotisations

Les membres ordinaires, internationaux et associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur. Les cotisations sont fixées chaque année par le Comité Exécutif.

5.7 Membership fees

Ordinary, International, and Associate members shall pay annual fees according to criteria detailed in the Standard Operating Procedures. The Membership fees are determined each year by the Executive Committee.

5.8 Droits et privilèges

Les membres ordinaires et honoraires ont les droits suivants :

- Participer aux réunions de travail et scientifiques de l'Association ;
- Voter lors de l'Assemblée Générale et
- Être éligible à un poste au sein de l'Association selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

5.8 Rights and privileges

Ordinary and Honorary Members have the following rights:

- participate in the business and scientific meetings of the Association;
- vote at the general meeting
- be eligible for office in the Association according to the rules as defined in the SOPs.

Les membres internationaux ont les droits suivants :

- Participer aux réunions de travail et scientifiques de l'Association ;
- Voter lors de l'Assemblée Générale ;

International Members have the following rights:

- participate in the business and scientific meetings of the Association;
- vote at the general meeting;

- Être éligible à un poste au sein de l'Association selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur

Les membres associés ont les droits suivants :

- Participer aux réunions de travail et scientifiques de l'Association ;
- Voter lors de l'Assemblée Générale ;
- Être éligible à un poste au sein du Comité du personnel infirmier et paramédical de l'Association.

Les avantages des membres sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur.

5.9 Perte de la qualité de Membre

Les membres perdent leur qualité de membre dans les cas suivants :

- a) de démission par le biais d'une notification écrite du membre concerné au Secrétariat, auquel cas l'adhésion à l'Association prend fin dans le mois suivant la démission ;
- b) d'éviction conformément à une décision du Comité Exécutif suite au non-paiement de la cotisation annuelle pendant un an ;
- c) d'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur ;
- d) de décès.

Article 6 : Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont les suivants :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Conseil
- c) Le Comité Exécutif
- d) L'Organe de révision

Article 7 : Assemblée Générale

7.1 Devoirs et droits de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême et a les compétences suivantes :

- a) Adopter et modifier les Statuts

- be eligible for office in the Association according to the rules as defined in the SOPs

Associate Members have the following rights:

- participate in the business and scientific meetings of the Association;
- vote at the general meeting;
- be eligible for office in the Nurse and Allied Healthcare Professional Committee of the Association.

Membership benefits are described in the Standard Operating Procedures.

5.9 Cessation of Membership

Membership shall cease upon the following:

- a) resignation through written notice by the member to the Secretariat, in which case membership shall cease within the month of resignation;
- b) deletion in accordance with a decision of the Executive Committee upon failure to pay the annual subscription dues;
- c) expulsion according to criteria detailed in the Standard Operating Procedures;
- d) death.

Article 6 : Corporate bodies of the Association

The corporate bodies of the Association are the following:

- a) The General Assembly
- b) The Council
- c) The Executive Committee
- d) The Auditor

Article 7 : General Assembly

7.1 Duties and Rights of the General Assembly

The General Assembly is the supreme corporate body and has the following powers:

- a) to adopt and amend the Statutes

- | | |
|--|--|
| b) Approuver le rapport annuel de l'exercice en cours tel qu'adopté par le Comité Exécutif | b) to approve the annual financial report of the current year as formalized by the Executive Committee |
| c) Approuver l'Organe de révision proposé par le Comité Exécutif | c) to approve the Auditor proposed by the Executive Committee |
| d) Surveiller l'activité des organes de la Société | d) to monitor the activities of the corporate bodies |
| e) Présenter des propositions au Comité Exécutif ou au Conseil | e) to present proposals to the Executive Committee or to the Council |
| f) Élire le Président désigné | f) to elect the President-elect |
| g) Donner décharge aux membres du Comité Exécutif y compris à la Direction Générale | g) to discharge the members of the Executive Committee including the Chief Executive Officer |
| h) Décider de la dissolution de l'Association | h) to decide upon dissolution of the Association |
| i) Prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi. | i) to take decision on all matters provided by law. |

7.2 Organisation

L'Association organise une Assemblée Générale Ordinaire chaque année. L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra généralement pendant le Congrès annuel organisé par l'Association, à moins que le Comité Exécutif ne prévoie pas de vote conformément à l'article 7.6.

Les membres ordinaires, honoraires, internationaux et associés peuvent assister à l'Assemblée Général, mais seuls les membres ordinaires, internationaux et honoraires ont le droit de vote.

Lors de l'Assemblée, le Comité Exécutif rend compte de ses activités et démontre que celles-ci sont conformes aux objectifs de l'Association. Le Trésorier fait un rapport sur la gestion financière de l'Association qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale sur préavis du Conseil.

7.3 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée lorsque le Comité Exécutif le décide ou lorsqu'elle est demandée par écrit par au moins un cinquième des membres ordinaires, internationaux et honoraires.

7.2 Organization

The Association shall hold a General Assembly each year. The General Assembly shall usually be held during the annual Congress organized by the Association, provided that the Executive Committee does not arrange a vote according to article 7.6.

Ordinary, Honorary, International, and Associate members may attend, but only Ordinary, International, and Honorary Members may vote.

At the Assembly, the Executive Committee shall report upon its activities and demonstrate that these are consistent with the objectives of the Association. The Treasurer reports on the financial management of the Association which is submitted to the General Assembly upon prior notice of the Council.

7.3 Extraordinary General Assembly

An Extraordinary General Assembly shall be held at such a time as the Executive Committee may decide, or when requested in writing by at least one fifth of the Ordinary, International and Honorary Members.

En cas de demande écrite, le Président doit organiser une réunion dans le mois. Si la réunion n'est pas organisée durant cette période, les demandeurs sont autorisés à organiser eux-mêmes cette réunion.

7.4 Ordre de jour et convocation

L'ordre du jour et la convocation, ainsi que d'éventuelles propositions de modification des statuts, doivent être envoyés aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Les points qui ne figurent pas à l'ordre du jour et qui ne sont pas des points réguliers peuvent être discutés mais ne peuvent pas faire l'objet d'une décision lors de l'Assemblée Générale.

7.5 L'adoption de résolutions et quorum qualifié

Sauf disposition contraire dans les Statuts, toute résolution doit être adoptée au cours d'une Assemblée Générale par une majorité des membres ordinaires, internationaux et honoraires présents.

Les propositions d'amendements des statuts doivent recueillir le vote favorable des trois quarts des membres présents.

7.6 Substitution d'une Assemblée Générale par un vote écrit

Par décision du Comité Exécutif, un vote écrit (y compris par e-mail) peut se substituer à l'Assemblée Générale et tous les sujets abordés au cours de l'Assemblée Générale peuvent être adoptés par ce vote.

Article 8 : Conseil

8.1 Membres

Les membres du Conseil sont :

- a) les représentants nationaux des membres des pays européens, tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur ;
- b) les représentants des membres des pays hors de l'Europe (appelés « membres internationaux »), tels que

In the latter case, the President shall be obliged to call such a meeting within one month. If the meeting is not organized within this period, the applicants are authorized to call this meeting themselves.

7.4 Agenda and invitation

The agenda and the invitation to attend, including any proposals for amendments to the Statutes, have to be sent to the Members at least one month before the date of the General Assembly. Items which do not appear on the agenda and which are not regular items may be discussed, but not decided upon in the General Assembly.

7.5 Passing of resolutions and qualified quorum

Unless otherwise stated in these Statutes, any resolution must be adopted during a General Assembly by a majority of the present Ordinary, International and Honorary Members.

Proposed amendments of the Statutes shall require for its adoption an affirmative vote of three-fourths of the present Members.

7.6 Substitution of a General Assembly by written vote

By decision of the Executive Committee, the General Assembly may be substituted by written vote (including by e-mail), in which all business to be discussed in the General Assembly may be decided upon.

Article 8 : Council

8.1 Members

The Council members are:

- a) The national representatives of the members of the European countries, as defined in the SOPs;
- b) The representatives of the members of countries outside Europe (called "International Members") as defined in the SOPs;

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> définis dans le règlement d'ordre intérieur ; c) les présidents de chaque section scientifique de l'Association ; d) les présidents des comités de l'éducation; e) des membres et membres <i>ex officio</i> du Comité Exécutif ; | <ul style="list-style-type: none"> c) The Chairpersons of each scientific section of the Association; d) The Chairpersons of each Education Committee; e) The members and <i>ex officio</i> members of the Executive Committee; |
|---|--|

Les représentants des Membres de l'Association doivent être élus conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur.	The representatives of the Members of the Association should be elected according to criteria detailed in the SOPs.
--	--

Les mandats du Président et le Président désigné sont non renouvelables et de deux ans, et les mandats des membres du Conseil sont non renouvelables et pour deux ans. D'autres mandats des postes élus sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.	The terms for the President and President elect are two years, non-renewable, and the terms for each Council position are two years, non-renewable. Other elected membership terms are defined in the SOPs.
--	--

Le mandat prend fin en cas :

- a) de démission par le biais d'une notification écrite au Président de l'Assemblée Générale ;
- b) d'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur ;
- c) de changement d'une situation personnelle à un poste qui n'est plus approprié vis-à-vis des critères de ce poste ;
- d) de décès.

Office shall cease upon:

- a) resignation by written notice to the President of the General Assembly;
- b) expulsion according to the criteria detailed in the SOPs;
- c) change in personal situation to a position that is not consistent with the eligibility criteria for the post;
- d) death.

8.2 Réunions

Une réunion du Conseil doit être organisée au moins deux fois par an et est présidée par le Président de l'Association.

La convocation doit être envoyée par le Secrétariat.

8.3 Devoirs et activités du Conseil

Les membres du Conseil en leur qualité de représentant des membres de l'Association dans les pays individuels sont responsables des contacts mutuels entre l'Association et les membres ou membres potentiels dans les pays respectifs. Ils promeuvent les

8.2 Meetings

A meeting of the Council shall take place at least twice a year and will be chaired by the President of the Association.

Notification to attend shall be sent by the Secretariat.

8.3 Duties and Activities of the Council

The representatives of the Association's members in the individual countries are responsible for mutual contacts between the Association and the members or potential members in the respective countries. They

activités de l'Association et recrutent des membres.

Les membres du Conseil peuvent participer activement aux comités spécifiques, faire des propositions au Comité Exécutif, voter sur les résolutions soumises par le Comité Exécutif et ratifier le règlement d'ordre intérieur, respectivement tout amendement proposé par le Comité Exécutif.

Le Conseil élit le Secrétaire, le Trésorier et les Présidents du Comité du Congrès, du Comité de la Recherche, du Comité de l'Education et de la Formation, et du Comité des Réseaux Sociaux et du Contenu Numérique parmi ses membres passés et actuels et selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil élit les Présidents de tous les comités spécifiques y compris le comité NEXT parmi ses membres ordinaires et selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil élit le Président du Comité du personnel infirmier et paramédical parmi les membres infirmiers et paramédicaux de l'Association et selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

L'ensemble des devoirs et des activités du Conseil sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil prend des décisions et les adopte à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du Président prévaut.

Les décisions du Conseil doivent être communiquées aux Membres of the Association après chaque réunion du Conseil via les moyens de communication de l'Association.

promote the Association and recruit Members.

The Council members can actively participate in specific committees, present proposals to the Executive Committee, vote on the resolutions submitted by the Executive Committee and ratify the SOPs, respectively any amendments proposed by the Executive Committee.

The Council elects the Secretary, the Treasurer, the Chairpersons of the Congress Committee, of the Research Committee, of the Education & Training Committee and of the Social Media & Digital Content from its past or current Council members, according to the rules as defined in the SOPs.

The Council elects the Chairpersons of other specific committees including NEXT from the Ordinary Members according to the rules as defined in the SOPs.

The Council elects the chairperson of N&AHP Committee from the N&AHP membership according to the rules as defined in the SOPs.

The entire duties and activities of the Council are elaborated in the SOP.

The Council shall make decisions and elections by majority vote. In case of equal vote, the vote of the President shall prevail.

Decisions made by the Council shall be communicated to the Members of the Association after each Council meeting via the Association's communication means.

Article 9 : Comité Exécutif

9.1 Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé du Président, du Président désigné, du

Article 9 : Executive Committee

9.1 Members of the Executive Committee

The Executive Committee shall consist of the President, the President elect, the

Trésorier, du Secrétaire et des Présidents du Comité du Congrès et du Comité de l'Education et de la Formation.

L'ancien Président, les Présidents du Comité de la Recherche et du Comité des Réseaux Sociaux et du Contenu Digital, l'Éditeur en Chef du journal ICM, l'Éditeur en Chef du journal ICMx, le Président du Comité du personnel infirmier et paramédical (N&AHP), le Président du Comité NEXT et le Directeur Général sont des membres *ex officio* du Comité Exécutif mais n'ont pas le droit de vote.

9.2 Elections et éligibilité

Les nominations pour le poste de Président désigné doivent être soumises par le Comité Exécutif pour une élection par les membres ordinaires et internationaux. L'élection se fait par un vote écrit avant une Assemblée Générale.

Le Président désigné devient Président après deux ans, pour une durée de deux ans.

Les autres membres du Comité Exécutif sont élus par le Conseil selon les règles définies dans le règlement d'ordre intérieur.

9.3 Devoirs et activité du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est responsable des activités de l'Association, dans la mesure où il n'a pas délégué cette gestion au Directeur Général en vertu du règlement d'organisation intérieur.

Le Comité Exécutif fixe le montant des cotisations annuelles.

Le Comité Exécutif rend compte au Conseil et à l'Assemblée Générale.

Pour les actions juridiques et les sujets financiers, l'Association est représentée par le Président et le Trésorier, sous réserve des

Treasurer, the Secretary and the Chairpersons of the Congress Committee and the Education & Training Committee.

The Past-President, the Chairpersons of the Research Committee and of the Social Media and Digital Content Committee, the Editors-in-Chief of the ICM Journal and the ICMx Journal, the Chairperson of the Nurses and Allied Healthcare Professionals (N&AHP) Committee, the Chairperson of NEXT Committee and the Chief Executive Officer are *ex-officio* members of the Executive Committee but have no voting rights.

9.2 Elections and Eligibility

Nominations for the position of the President elect will be submitted by the Executive Committee for election by Ordinary and International Members. The election is organised by written vote prior to a General Assembly.

The President elect becomes President after two years, for a duration of two years.

The other members of the Executive Committee are elected by Council according to the rules and criteria defined in the SOPs.

9.3 Duties and Activities of the Executive Committee

The Executive Committee is responsible of the activities of the Association, in so far as it did not delegate the management to the Chief Executive Officer according to the Standard Operating Procedures.

The Executive Committee shall fix the amounts of the annual membership fees annually.

The Executive Committee reports to the Council and the General Assembly.

In legal actions and in financial matters, the Association shall be represented by the President and the Treasurer, provided the

compétences spécifiques prévues en faveur du Directeur Général selon le règlement d'ordre intérieur ou d'une procuration ad hoc qui lui aurait été conférée en relation avec une affaire spécifique.

Le Comité Exécutif est responsable d'adapter l'organigramme de l'Association en fonction des besoins. A cet égard, le Comité Exécutif peut proposer au Conseil la création de sections scientifiques et comités spécifiques. L'organisation, ses sections et comités spécifiques et les conditions d'éligibilité ressortent du règlement d'ordre intérieur.

Le Secrétaire élabore un règlement d'ordre intérieur et soumet le texte et des modifications éventuelles au Comité Exécutif qui émet un préavis et soumet le texte et les éventuelles modifications au Conseil pour ratifications, le cas échéant. Le Secrétaire veille à la mise en œuvre du règlement d'ordre intérieur.

Le Comité Exécutif élabore des modifications aux Statuts et les soumet pour préavis au Conseil au moins trois mois avant de les soumettre au vote à l'Assemblée Générale, étant précisé que le texte proposé doit être envoyé à celle-ci avec la convocation et l'ordre du jour au moins un mois avant la date de l'assemblée.

Le Trésorier établit un budget annuel et le soumet pour approbation au Comité Exécutif qui en assure le suivi régulier.

Le Comité Exécutif prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du Président prévaut.

9.4 Cessation du mandat

Le mandat prend fin en cas :

a) de démission par le biais d'une notification écrite au Conseil ;

specific competences in favor of the Chief Executive Officer according to the Standard Operating Procedures or based on an ad hoc proxy granted in favor of the latter related to a specific matter.

The Executive Committee is responsible to adapt an organization chart of the Association according to its needs. The Executive Committee may propose to the Council the creation of scientific sections and specific committees. The organization chart including the scientific sections and specific committee and the conditions of eligibility result from the SOPs.

The Secretary elaborates the Standard Operating Procedures and submits the wording and any amendments to the Executive Committee which upon prior recommendation will submit the wording and possible amendments to the Council for ratification. The Secretary makes sure that the SOPs are implemented.

The Executive Committee elaborates any amendments of the Statutes and submits the wording to the Council for approval at least three months before submitting it to the vote by the General Assembly; the proposed wording has to be sent to the General Assembly along with the invitation and agenda at least one month before the date of the assembly.

The Treasurer elaborates an annual budget to be approved and regularly followed up upon by the Executive Committee.

The Executive Committee shall make decisions by majority vote. In case of equal vote, the vote of the President shall prevail.

9.4 Cessation of office

Office shall cease upon:

a) resignation by written notice to the Council;

b) d'expulsion conformément aux critères détaillés dans le règlement d'ordre intérieur ;

c) de changement d'une situation personnelle à un poste qui n'est plus approprié vis-à-vis des critères de ce poste ;

d) de décès.

9.5 Réunions

Le Comité Exécutif se réunit à intervalles réguliers, au moins quatre fois par an. Une convocation doit être envoyée par le Secrétariat.

Article 10 : Directeur Général

Le Directeur Général collabore étroitement avec le Président et les autres membres du Comité Exécutif, en vue d'établir et mettre en œuvre les politiques, procédures et projets du Comité Exécutif.

Le Directeur Général est responsable de la gestion des activités de l'Association au quotidien, notamment de la gestion et des stratégies du Secrétariat administratif, ainsi que de la gestion des employés de l'Association. Il est soumis à la surveillance ultime du Conseil.

Le Directeur Général rend compte au Comité Exécutif.

Le Directeur Général dispose d'un droit de veto sur les propositions qui imposeraient un risque injustifié sur le budget de l'Association ; ce droit de veto ne peut être levé que par une décision à la majorité des $\frac{3}{4}$ du Conseil

Article 11 : Rapport annuel

L'Association est tenue de publier un rapport annuel.

Article 12 : Journal

12.1 Journal de l'Association

L'Association doit publier au moins un journal scientifique, dont les frais d'abonnement électronique sont inclus dans

b) expulsion according to the criteria detailed in the Standard Operating Procedures;

c) change in personal situation to a position that is not consistent with the eligibility criteria for the post;

d) death.

9.5 Meetings

The Executive Committee shall meet at regular intervals, at least four times a year. Notification to attend shall be sent by the Secretariat.

Article 10 : Chief Executive Officer

The Chief Executive Officer works closely with the President and the other members of the Executive Committee, with a view to establish and applying policies, procedures and projects of the Executive Committee.

The Chief Executive Officer is responsible of the daily management of the activities of the Association, for the operations and politics of the Secretariat as well as of the staff employees by the Association. He is subject to the ultimate authority of the Council,

The Chief Executive Officer reports to the Executive Committee.

The Chief Executive Officer has a veto right on the proposals that would impose an undue risk to the budget of the Association; this veto right can only be levied with a decision adopted by the Council at the $\frac{3}{4}$ majority.

Article 11 : Annual Report

The Association shall publish an Annual Report.

Article 12 : Journals

12.1 Journals of the Association

The Association shall publish at least one Scientific Journal, the electronic subscription of which is included in the membership fee

la cotisation des membres ordinaires, internationaux et honoraires. La relation entre le Comité d'édition et l'Association est déterminée par le Conseil et est documentée dans le règlement d'ordre intérieur.

12.2 Publication des rapports de l'Association

Les Comités éditoriaux sont entièrement responsables de la ligne éditoriale et des ressources publiées dans le journal.

12.3 Nomination des Editeurs en chef

Au moins douze mois avant la vacance d'un des postes des Éditeurs en chef, un Comité de recherche pour le nouvel Éditeur en chef doit être formé. Douze mois avant la fin du premier mandat, l'Éditeur en chef peut présenter une demande de renouvellement de son mandat qui doit être approuvée par le Comité Édition. La nouvelle nomination ou le renouvellement doit être effectué au moins six mois avant le début du mandat.

La composition du Comité de recherche, la sélection de l'Éditeur en chef et les critères d'éligibilité sont définis dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 13 : Congrès

L'Association est tenue d'organiser au moins un événement officiel en direct.

Article 14 : Finances

L'Association doit tenir une comptabilité en partie double conformément aux réglementations juridiques comptables. Les comptes annuels doivent être rédigés par un expert-comptable externe. Le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'Association lors de la réunion du Conseil, en accord avec le rapport de l'expert-comptable externe.

L'audit de la situation financière doit être soumis à un ou plusieurs auditeurs externes, membres de l'Institut des auditeurs indépendants, nommés par le Comité exécutif pour un mandat renouvelable de

of members. The relationship between the Editorial Boards and the Association shall be determined by the Council and documented in the Standard Operating Procedures.

12.2 Publication of Reports from the Association

The Editorial Boards have full responsibility and editorial oversight on all material published in the Association's journals.

12.3 Nomination of the Editors-in-Chief

At least twelve months before the position of any Editor-in-Chief is open, a Search Committee for the next Editor-in-Chief has to be formed. Twelve months before the end of the first mandate, the Editor-in-Chief can apply for renewal, which has to be approved by the Edition Committee. Either new appointment or renewal has to be completed at least six months before the start of the mandate.

The composition of the Search Committee, the selection of the Editor-in-Chief and the criteria to be elected are defined in the Standard Operating Procedures.

Article 13 : Congresses

At least one official live event shall be held by the Association.

Article 14 : Finances

The Association shall hold a double-entry bookkeeping according to the legal accounting regulations. The annual accounts shall be established by an external expert accountant. The Treasurer shall render an account of the financial management of the Association at the Council meeting, in accord with the external expert accountant's report.

The auditing of the financial position shall be submitted to one or more external auditors, members of the Institute of Independent Auditors, appointed by the Executive Committee for a three-year, renewable,

trois ans. Au cours de la période durant laquelle l'Association ne remplit pas les critères juridiques pour l'audit financier externe, elle peut, avec l'approbation du Comité Exécutif, prolonger le mandat des auditeurs financiers externes.

Article 15 : Secrétariat administratif

L'Association dispose d'un Secrétariat administratif permanent géré par le Directeur Général.

Article 16 : Langue

La langue des communications officielles de l'Association est l'anglais. Cela inclut la langue de présentation et de discussion lors des conventions, la langue de la documentation officielle de l'Association et la langue du journal et de la newsletter de l'Association.

Article 17 : Dissolution de l'Association

17.1 Décision de dissolution

La dissolution de l'Association peut uniquement être décidée par l'Assemblée Générale par vote favorable des trois quarts des membres ordinaires, internationaux et honoraires de l'Association. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, une deuxième Assemblée Générale est organisée pour voter de manière légitime, quel que soit le nombre de membres présents. Une décision peut être prise par vote favorable de trois quarts des membres présents.

17.2 Disposition des actifs

L'Assemblée Générale qui décide de la dissolution de l'Association décide vers quelle association à but non lucratif ayant des objectifs et des méthodes comparables les actifs de l'Association seront transférés.

term. During such time that the Association does not fulfil the legal criteria for external financial audit, it may, with the approval of the Executive Committee, forgo the appointment of external financial auditors.

Article 15 : Administrative Secretariat

The Association has a permanent Administrative Secretariat managed by the Chief Executive Officer.

Article 16 : Language

The language of formal communication of the Association shall be English. This includes the language of presentation and conversation at conventions; the language of official documentation of the Association and the language of the Association's journals and newsletters.

Article 17 : Dissolution of the Association

17.1 Decision on Dissolution

The dissolution of the Association shall only be decided upon by the General Assembly by an affirmative vote of three-fourths of the Ordinary, Honorary and International members of the Association. When these conditions are not fulfilled, a second Assembly will be called for, that shall vote legitimately whatever the number of members present. A decision may be taken if three-fourths of the present members vote affirmatively.

17.2 Disposition of Assets

The General Assembly deciding on dissolution of the Association shall be competent to decide to which other non-profit making association sharing comparable objectives and methods the assets of the Association shall be transferred.

Les actifs de l'Association ne doivent en aucun cas être distribués à ses membres ou restitués aux donateurs.

In no way, the assets of the Association may be distributed to its members or returned to the donators.

Approuvé le 20 juillet 2021 par l'assemblée générale extraordinaire